

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABLACHERE

du 21 mars 2023 à 19h

Présents : Jean Pierre LAPORTE – Martine CARRIER - Roger HALEGOUET - Dominique POUGET TIRION – Daniel MORSELLI - Lysiane FREMON - Thierry BERRES – Nicole DJIANN - Yannick MARCHAL – Brigitte QUERE - Grégory THERAUBE– Régine MARCY – Jean-Luc SAUTEL – Albert MOZZATTI – Danièle REYNAUD

Absents excusés : Yannick MARCHAL - Stéphanie PREVOST – Roger HALEGOUET - Corinne LARCHER

Absents non excusés : Eric BOISSIN – Jean-Luc LEVECQUE

Procuration : Yannick MARCHAL à Dominique POUGET TIRION - Stéphanie PREVOST à Martine CARRIER
Roger HALEGOUET à Daniel MORSELLI

Secrétaire de séance : Nicole DJIANN

Ordre du Jour

Approbation du PV de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

1. Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur a été approuvé par la délibération n° 2021060101 en date du 1^{er} juin 2021.

Le maire propose à l'assemblée de modifier ce règlement pour le mettre en conformité avec l'article L.2121-27-1 du CGCT sur le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Maire donne également son avis sur la demande de Monsieur Jean-Luc Levecque, élu du Collectif EGAL, de modifier plusieurs articles de ce règlement.

Néanmoins il fait part à l'assemblée de son étonnement de ne pas le voir présent pour en débattre.

T. Berres : je suis très surpris de cette attitude. En effet à la suite du mail du Maire demandant l'avis des élus sur les modifications demandées, un groupe de travail s'est réuni pour travailler sur le Règlement Intérieur. Là encore, ni le demandeur ni les autres élus du Collectif EGAL ne se sont manifestés bien que ce soit leur rôle d'être présents. De plus ils sont tous absents depuis plusieurs semaines des conseils municipaux.

Le Maire : Dès son arrivée au Conseil Municipal, j'ai sollicité M Levecque afin qu'il s'inscrive dans des commissions déjà constituées. Il n'a pas donné suite à ma demande. Je note également une volonté délibérée des élus EGAL de ne plus assister aux conseils municipaux.

Le règlement intérieur est ainsi modifié :

- **Article 3** : pas de modification
- **Article 13** : modifié ainsi :

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- **Article 24** modifié ainsi :

Le compte-rendu est abrogé par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

- **Article 25** : pas de modification
- **Article 29** : nouvel article qui prévoit le droit d'expression des élus :

(Jusqu'à présent cet article n'avait pas été appliqué puisqu'aucune demande n'avait été formulée depuis le renouvellement du conseil)

Article L.2121-27-1 du CGCT

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Ce droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé par leurs titulaires dans le respect fixé par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse et par le Code électoral.

Le maire a un devoir de vérification et de surveillance des propos insérés ou diffusés dans un média.

Une action préventive du Maire, directeur de la publication, prenant la forme d'une demande de modification des propos litigieux, ou de refus de les publier, peut-être envisagée s'il estime que ces propos sont de nature à constituer une provocation aux crimes et délits, un délit contre la chose publique ou des personnes ou des écrits qu'il estime diffamatoires, injurieux ou discriminatoires.

L'espace d'expression s'applique à l'ensemble des publications d'information générale.

Aucune place ne doit être réservée à l'expression des élus d'oppositions dès lors que ne sont diffusées que des informations purement pratiques.

Bulletin municipal :

Il est accordé un espace d'expression réservé aux deux listes d'opposition sur un quart d'une page d'un format 21x29,7 et au prorata du nombre de représentants par liste. Ce ratio est calculé proportionnellement à la représentation totale des élus au conseil municipal soit 14 élus de la majorité, 3 élus du collectif Egal et 2 élus de la liste Ensemble pour Lablachère et jusque remplacement complet du conseil municipal.

Les espaces attribués aux listes d'opposition leur sont propres et ne peuvent être cédés à l'une ou l'autre des autres listes.

L'espace attribué aux listes d'opposition non utilisé par celles-ci seront rétrocédés de fait au profit de l'information générale.

Afin de respecter les délais de rédaction et de parution, les articles doivent impérativement être communiqués au directeur de la publication ou à l'administrateur à la date fixée par ce dernier ou 15 jours avant la date de rédaction finale du bulletin d'information. La maquette des textes doit respecter l'harmonie générale du magazine et du site.

Les textes sont publiés sous l'entière responsabilité des Présidents de groupe.

Durant les périodes électorales, l'exercice du droit d'expression des groupes d'élus devra respecter la réglementation en matière de communication ; les espaces d'expression affectés aux groupes d'élus ne devant pas être utilisés comme moyen de propagande électorale.

Site internet :

Les contributions réservées aux groupes minoritaires seront accessibles sur un espace dédié du site internet du village. Il est créé un onglet : Tribune libre

Les textes sous forme numérique sont communiqués à l'administrateur 4 jours ouvrés avant leur insertion.

Aucun lien hypertexte ou QR Code n'est admis.

L'appellation du groupe doit être obligatoirement précisée

La page Facebook :

La page Facebook d'un statut public permettant à chacun de s'exprimer librement par la publication de post, il n'est pas nécessaire d'y réserver un espace dédié à l'expression des conseillers de l'opposition.

T. Berrès : ce travail a été effectué par le groupe de travail qui s'est réuni. L'emplacement qui a été dédié à l'opposition n'est pas défini par une loi mais nous nous sommes inspirés de ce qui se faisait dans d'autres communes. Il ne s'agit pas d'une décision arbitraire mais raisonnable.

R. Marcy : manifeste également son mécontentement : je ne vois pas pourquoi on accède à la demande de Monsieur Lévecque alors qu'il n'est pas présent. (Elle est rejointe par d'autres élus)

Le Maire : toute demande doit être étudiée, c'est un principe de démocratie. Néanmoins je vous concède qu'il faut veiller au respect de l'article 30 qui précise que le règlement ne peut être modifié que sur la demande d'un tiers des membres en exercice. Y déroger c'est risquer la paralysie du conseil municipal.

De toute manière nous étions obligés de modifier ce règlement pour insérer le droit d'expression des élus d'une liste minoritaire.

JL Sautel : pourquoi n'a-t-il pas participé à ce groupe de travail ?

Le Maire : Il ne participe à aucune commission

T. Berrès : le mieux est de lui demander directement

G. Théraube : C'est plus facile de pianoter derrière son écran et de ne pas être présent pour en discuter. Revenir sur des décisions prises il y a 2 ans et ne pas être présent est anormal ; il y a des choses plus importantes à faire.

Le Maire : croyez-moi il y a déjà suffisamment fort à faire pour administrer la commune.

- Article 30 : pas de modification si ce n'est son numéro d'ordre

VOTE : 14 pour

2 abstentions Régine MARCY – Grégory THERAUBE qui justifient leur vote en raison de l'absence anormale

de M. Lévecque

2. Choix des entreprises ayant répondu à la consultation marché à bons de commandes

Le déroulement de la procédure de mise en concurrence s'est déroulé de la façon suivante :

- Date de mise en ligne de la consultation : 12/01/2023
- Supports de publication : achat public + Dauphiné Libéré
- Date limite de réception des plis : 13 février 2023 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 20 février 2023
- Service instruction : Département de l'Ardèche

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- Prix des prestations : 70% - noté sur 14
- Valeur technique : 30% noté sur 6 points

Deux entreprises ont répondu à la procédure : COLAS pour un montant de 246 828,25 et le groupement d'entreprises LAUPIE TP-LEYRIS-JOUVE VILLARD pour un montant de 246 978,00€. Offres sensiblement inférieures à l'estimation.

L'entreprise COLAS a obtenu la note de 19,75/20 (14+5,75) et le groupement d'entreprises LAUPIE-LEYRIS-JOUVE la note de 19,99/20 (13,99+6).

Le maire propose de retenir l'offre la mieux-disante : l'entreprise LAUPIE TP-LEYRIS-JOUVE VILLARD

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. Compte de gestion du budget mairie

Le maire présente le compte de gestion transmis par la DGFIP (direction générale des finances publiques) qui est en concordance avec le compte administratif 2022 de la mairie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. Compte administratif du budget mairie

Section de fonctionnement	
Dépenses 2022	1 531 364.88
Recettes 2022	1 878 516.18
Résultat de fonctionnement Excédent	347 151.30
Section d'investissement	
Dépenses 2022	1 250 048.74
Recettes 2022	1 205 842.24
Dont déficit 2021	861 490.28
Résultat d'investissement déficit	44 206.50
Reste à réaliser dépenses	34 849.00
Reste à réaliser recettes	13 435.00

APPROUVE A L'UNANIMITE – le maire ne participe pas au vote

5. Affectation des résultats du budget mairie

Il est décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit

Excédent de fonctionnement au 002 : 281 530.80€

Affectation complémentaire en réserve au 10680 : 65 620.50 €

Déficit d'investissement reporté au 001: 44 206.50 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

6. Compte de gestion du budget eau-assainissement

Le maire présente le compte de gestion transmis par la DGFIP (direction générale des finances publiques) qui est en concordance avec le compte administratif 2022 de la mairie.

T. Berrès : En 2022 on aurait consommé moins d'eau qu'en 2021

M. Carrier : beaucoup de travaux assainissements et autres. Mais 10% repartent à l'Agence de l'eau

JL.Sautel : que représentent les dépenses d'ordre ?

M. Carrier : amortissements - + les salaires du personnel de l'eau + charges du service de l'eau

APPROUVE A L'UNANIMITE

7. Compte administratif du budget eau-assainissement

Section de fonctionnement	
Dépenses 2022	628 943.65
Recettes 2022	1 494 982.08
Dont excédent 2021	795 645.76
Résultat de fonctionnement excédent	866 038.43
Section d'investissement	
Dépenses 2022	712 223.92
Recettes 2022	902 420.03
Dont excédent 2021	413 747.03
Résultat d'investissement excédent	190 196.11
Reste à réaliser dépenses	150 400.00
Reste à réaliser recettes	146 400.00

APPROUVE A L'UNANIMITE – le maire ne participe pas au vote

8. Affectation des résultats du budget eau-assainissement

Il est décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement au 002 : 866 038.43 €

Excédent d'investissement reporté au 001: 190 196.1 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Maire tient à féliciter Martine Carrier et Christine Vaille pour la qualité du travail qu'elles ont réalisé dans un domaine particulièrement complexe mais fondamental dans la gestion communale. Il associe Dominique Pouget Tirion adjointe à l'eau et l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention photovoltaïque par la société SEM Energie Rhône Vallée représentée par M. GUICHARD,

En ce qui concerne l'ancienne décharge, même si elle est en zone Natura 2000 cela ne gêne pas pour l'implantation ; on peut installer 2,5 MWc, 4266 panneaux de 580Wx, tables 3V27 et 3V29 inclinées

Leur proposition, pour 3 ha :

Une location :

- 5000€/ha/an
- Pendant 30 ans (bail emphytéotique)
- Indexée
- Possibilité de capitaliser les loyers (soulte)
- Temps de retour 10/12 ans

Ou une entrée au capital par tour de table à hauteur de 10 à 20%

T. Berrès : le projet est étendu en dehors de la partie décharge, cela risque donc d'être refusé après étude environnementale. Si problème envisagez-vous de réduire le projet.

Il faudra dans tous les cas faire une modification du PLUI.

M. Guichard : OUI

M. Guichard : les tarifs de revente ont été revus à la hausse jusqu'à fin avril, mais l'Etat annonce que les tarifs vont baisser à compter du 1/5 et ce tous les trimestres

A la fin du bail 30 ans, nous repartons sur un contrat ou nous démantelons la centrale. Au bout de 30 ans les panneaux produiront moins.

Pour la piscine les démarches seront beaucoup moins longues et cela pourrait être mis en route en 2024

M. Carrier : peut-on rentrer dans le capital en cours de parcours ?

M. Guichard : Cela ne devrait pas poser de problème. Par ailleurs, le pastoralisme sera possible même si c'est clôturé

G. Théraube : on ne va pas faire paître les animaux sur une ancienne décharge

JL. Sautel : quelle est la part publique/privée ?

M. Guichard : 85 % de public et 15% de privé

Le Maire : Je propose que le conseil se positionne sur l'éventualité d'un projet photovoltaïque sur l'ancienne décharge.

Les membres du conseil municipal moins une voix (Grégory Théraube) sont d'accord sur l'éventualité d'un parc photovoltaïque à cet endroit. Une délibération de principe sera proposée au prochain conseil municipal.

- **La commission de contrôle des listes électorales**

Elle doit être renouvelée avant cet été. Elle est composée de cinq membres dont trois de la liste majoritaire et deux issus des deux listes minoritaires. Le maire fait appel à volontaires. Se présentent comme titulaires : Nicole DJANN, Thierry BERRES, Brigitte QUERE et Régine MARCY – membres suppléants : Danièle REYNAUD, Jean-Luc SAUTEL, Grégory THERAUBE et Albert MOZZATTI.

Les membres du collectif Egal n'étant pas présents à la séance du conseil municipal il leur sera demandé de désigner un titulaire et un suppléant dès demain.

- **La sécheresse.**

A peine sortis de l'hiver nous sommes déjà en période de sécheresse et un arrêté préfectoral a placé le sud du département en état de vigilance. La ressource en eau va devenir cruciale. La piscine aura des difficultés à vider les bassins. L'ARS vient d'indiquer que ce n'était pas une obligation, seul le bassin extérieur sera vidé car il faut le repeindre et la peinture est achetée, la capacité de ce bassin est de 200 m3. Dominique Pouget Tirion a été associée à la réflexion et à la mise en œuvre.

- **Le renouvellement de la pelouse de la Raze et la construction d'une piste de pumtrack**

Le maire a demandé aux communes de la CdC Beaume Drobie une participation au reste à financer après subventions de ces deux projets : environ 130 000€ pour la pelouse et 20 000€ pour la piste de pumtrack. Si la pelouse de la Raze ne semble pas faire l'unanimité, la piste de pumtrack est considérée comme un projet structurant qui dépasse les frontières de la commune. C'est une opportunité à saisir cette année car les subventions dans le cadre de PARIS2014 restent importantes.

Le reste à financer pour Lablachère sur le pumtrack s'élèverait entre 4 et 5 000€ si toutes les communes participent aux plans de financement. C'est donc une opération très avantageuse.

L'ensemble du conseil est favorable à la création d'une piste de pumtrack à Lablachère.

T. Berrès : premiers retours officieux : pour le pumtrack cela ferait l'unanimité sauf Dompnac ; pour le foot c'est plus délicat pour les communes éloignées de Lablachère.

Je me demande si ce ne serait pas judicieux de lancer tout de suite l'opération pumtrack car les financements sont disponibles immédiatement. La CDC nous accompagne en mettant à disposition des techniciens.

L'impact de cette installation sera important pour notre commune car unique dans notre secteur. Le pumtrack sera installé sur l'ex délaissé du Département à côté de l'enfance jeunesse.

Le Maire : je préfère attendre la réponse de toutes les communes avant de commencer

R. Marcy : demande si le transformateur sera protégé

T. Berrès : Oui bien sûr mais il n'y a pas de problème

T. Berrès : Dans les différentes réunions auxquelles j'assiste, ce projet a été fléché Pleine Nature, tous les participants trouvent que c'est un projet porteur et attendu sur le territoire. Des animateurs de cette activité ont déjà proposé d'intervenir sur le site

Le Maire : Je demande au conseil municipal s'il est favorable à l'idée de créer une piste de pumtrack à Lablachère.

Aucune réaction défavorable des membres du conseil

- **Enquête publique aliénation de chemins ruraux**

A la suite de la décision du conseil le 7 juin 2022 il sera procédé à une enquête publique du 7 au 21 juin 2023 afin d'aliéner trois chemins ruraux.

- **PanneauPocket**

Jusqu'à présent les événements exceptionnels (coupures d'eau, d'électricité, etc) étaient signalés aux habitants par ALERTE INFO (adresse mail), la page facebook et le site. Beaucoup d'habitants ne souhaitent pas donner leur adresse mail et de fait ne sont pas prévenus et s'en plaignent. Nous avons cherché une solution moins sélective et choisi de prendre un abonnement pour un an à renouveler, chez PanneauPocket. Il suffira de télécharger sur votre téléphone ou ordinateur l'application et de suivre le mode d'emploi.

Cette mise en place se fera progressivement et nous utiliserons PanneauPocket et Alerte Info de manière parallèle jusque fin juin pour permettre aux administrés de s'y adapter. Nous resterons disponibles pour leur venir en aide pendant cette période de transition. Un article paraîtra sur le prochain bulletin municipal

- **Congrès des maires**

Le congrès des Maires de l'Ardèche le 12 octobre 2023 aux Vans et le congrès national du 21 au 23 novembre 2023 à Paris

- **Intervention des Forestiers-Sapeurs sur la piste DFCI**

Les Forestiers-Sapeurs ont procédé à une opération de terrassement de la piste DFCI Chemin Ferrat à compter du 16 mars 2023.

- **Sécurisation piétonne Rue Joseph Blanc et Rue Charles Tourrel**

Des aménagements permettant un cheminement plus sécurisé des piétons seront réalisés rue Joseph Blanc et rue Charles Tourrel. Ces aménagements avaient été demandés à plusieurs reprises par Jean-Luc Sautel et Christine Fournier (CCAS)

- o Rue Charles Tourrel jusqu'à Netto : un marquage après nettoyage des bas-côtés sera fait
- o Rue Joseph Blanc, en taillant des arbustes et en nettoyant pour créer un trottoir piéton

JL Sautel : Dans le village la limitation de vitesse de 30 km/h n'est pas respectée. Ne pourrait-on pas mettre un marquage au sol pour la rappeler ?

T. Berrès : avec la création de la voie verte, il y aura un rappel du code de la route du Collège de Joyeuse à la cave coopérative

D. Morselli : on va pouvoir le faire pour les autres zones

- **CR réunion ADN du 15 mars 2023**

A l'initiative de la CdC Beaume-Drobie les communes étant confrontées à des problèmes d'implantation de poteaux et d'augmentation importantes du nombre de prises (plus de 1100 prises supplémentaires sur le territoire Beaume-Drobie – 177 pour Lablachère) amenant un surcoût important (300€ la prise). Au cours de cette réunion une synthèse a été faite des problèmes rencontrés et des réponses à y apporter.

Pour savoir si vous êtes éligibles : <https://www.ardechedromenumerique.fr> ou téléphone : 04 82 48 00 18

TOUR DE TABLE

Martine Carrier : Aucune observation

Dominique Pouget Tirion : les travaux chemins de l'Estrade et Roudil seront terminés en fin de semaine. Il y aura une coupure d'eau secteur Salymes jeudi matin pour l'installation des derniers compteurs (les habitants ont été informés). Le bureau d'étude 2AMO travaille sur le projet du Brujas (renouvellement des conduites d'eau sur environ 1,7km)

Daniel Morselli : Le centre de secours va déménager à partir du 2/4. Les accès en enrobé seront réalisés semaines 13 et 14 (Rieublanquet et Chemin des Plots) ; des informations ont été déposées dans les boîtes aux lettres. Projet du CAMSCI : le bureau d'étude SDEA viendra courant avril pour nous présenter son projet ; les travaux pourraient commencer en septembre

Lysiane Frémon : Aucune observation

Thierry Berrès : Aucune observation

Nicole Djiann : Le bulletin municipal est terminé. Je rappelle que les textes pour la Tribune libre doivent m'être adressés le 22/3 comme indiqué dans le CR de la dernière commission communication. Le Maire rappelle que si la place réservée pour cette rubrique n'est pas utilisée elle sera attribuée à l'information générale et en aucun cas elle ne peut être utilisée par une autre liste d'opposition.

Brigitte Quéré : Route d'Alès sortie Notre Dame des benes sont entreposées sur un terrain. Le Parc a-t-il des exigences en la matière ?
Le Maire : Daniel Morselli a reçu un riverain à ce sujet et apportera une réponse

Grégory Théraube : Aucune observation

Régine Marcy : le lampadaire de CEDAT est déréglé. Est-il envisagé un frein à l'urbanisme pour lutter contre le risque de pénurie d'eau ?

Le Maire : pour le lampadaire le SDE07 a été alerté. Aucune restrictions ou refus de permis de construire n'ont été décidés pour l'instant sur la commune. Dans ce domaine il est nécessaire de réfléchir sur le côté juridique d'une telle décision.

Jean Luc Sautel : le Réméjadou est-il sur la commune de Lablachère ? C'est un endroit très dangereux et aucun panneau ne signale cette dangerosité.

Présence de caravanes abandonnées sur le terrain d'un voisin.

Yannick Marchal : ce gouffre est sur la commune de St Alban. Il n'est plus indiqué dans les différents guides.

Albert Mozzatti : aucune observation

Danièle Reynaud : Je continue mes visites chez les personnes vulnérables. Je rapporte les problèmes rencontrés aux élus concernés

La séance est levée à 22 h 40

Le Maire
Jean-Pierre LAPORTE



La secrétaire de séance
Nicole DJIANN